

- La question prioritaire de constitutionnalité - (20pts)

Prévue à l'article 61-1 de la Constitution suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) consiste en un contrôle de constitutionnalité a posteriori des lois. Ainsi, toute partie à un procès, en instance, en appel ou en cassation (sauf pour les procès d'assises), peut soulever une QPC si elle estime qu'une loi porte atteinte à ses droits et libertés garantis par la Constitution. Un double filtre est alors opéré par le juge de l'instance et le juge de cassation (Cour de Cassation ou Conseil d'Etat) visant à s'assurer de l'applicabilité de la loi dans la résolution du litige, du caractère nouveau de la question et du caractère sérieux de la requête. Après transmission au Conseil Constitutionnel, le gouvernement et les présidents des assemblées sont informés de la question soulevée afin, s'ils le souhaitent, de présenter des observations lors de la procédure. Les parties, assistées d'un conseil habilité, présentent leurs conclusions. Puis dans un délai de trois mois, le Conseil Constitutionnel rend sa décision (publiée au Journal officiel) : si la loi ou une de ses dispositions est déclarée inconstitutionnelle, elle ne pourra s'appliquer au litige en cours et sera abrogée ultérieurement, sinon le procès reprend son cours normal.